



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

MP.WAT/WG.4/2004/8
EUR/5047016/2004/8
6 octobre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

BUREAU RÉGIONAL POUR L'EUROPE DE
L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LA PROTECTION ET L'UTILISATION
DES COURS D'EAU TRANSFRONTIÈRES
ET DES LACS INTERNATIONAUX

et
RÉUNION DES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE
SUR L'EAU ET LA SANTÉ

Groupe de travail de l'eau et de la santé
Quatrième réunion
Genève, 9-10 décembre 2004
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**TABLE RONDE D'OSLO SUR L'EAU ET LA SANTÉ EN EUROPE DANS
LE CONTEXTE DES ACTIVITÉS EXÉCUTÉES AU TITRE DU PROTOCOLE
SUR L'EAU ET LA SANTÉ ET DU PARTENARIAT SUR L'EAU POUR
POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Note du secrétariat*

* Document soumis tardivement, la Table ronde d'Oslo ayant eu lieu les 28 et 29 septembre 2004.

1. Convoquée à l'invitation du Gouvernement norvégien, la Table ronde d'Oslo sur l'eau et la santé en Europe s'est tenue au Centre de conférences Soria Moria d'Oslo les 28 et 29 septembre 2004. Aux fins des préparatifs de cette réunion, la CEE avait établi, en consultation avec l'EURO/OMS et le Ministère norvégien de la santé, un document de travail sur le but de la Table ronde et la suite qui pourrait lui être donnée. L'annexe au présent document est une version actualisée de ce document de travail établie pour tenir compte des résultats des discussions qui ont eu lieu aux réunions plénières de la Table ronde et d'une contribution écrite de l'Italie, soumise au secrétariat avant la Table ronde. Le rapport de la Table ronde d'Oslo sera également communiqué au Groupe de travail à sa quatrième réunion.
2. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document et conseiller le secrétariat pour les préparatifs de la première réunion des Parties au Protocole.

Annexe

**TABLE RONDE D'OSLO SUR L'EAU ET LA SANTÉ
ET SUIVI POSSIBLE**

Introduction

1. L'accès à de l'eau saine est un besoin fondamental et un droit, essentiels pour la dignité et la santé de tous les individus. Le problème de la gestion durable des ressources en eau se pose maintenant avec une acuité particulière dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC)¹ et les pays d'Europe du Sud-Est (ESE) à mesure que l'eau se raréfie, que sa qualité baisse, que les problèmes environnementaux et sociaux deviennent de plus en plus préoccupants et que les risques d'inondations et de sécheresse sont exacerbés par les changements climatiques. L'utilisation non viable de l'eau et le manque de mesures adéquates de protection de la qualité de l'eau ont des conséquences économiques, sociales et sanitaires qui constituent autant de sources potentielles de conflits.

2. De nombreux pays des sous-régions de l'EOCAC et de l'ESE ont inscrit parmi leurs priorités l'accès de tous à de l'eau de boisson et à des installations d'assainissement grâce à une gestion intégrée des ressources en eau visant à garantir une utilisation viable de l'eau, à en préserver la qualité de manière à ce qu'elle soit sans danger pour la santé et à protéger les écosystèmes aquatiques. Le fait que ces pays aient récemment signé et ratifié le Protocole sur l'eau et la santé témoigne de leur volonté politique d'apporter les améliorations qui s'imposent dans les domaines de l'eau et de l'assainissement mais les moyens financiers nécessaires à cette fin ne sont que partiellement disponibles².

**I. LA TABLE RONDE D'OSLO DANS LE CONTEXTE DES INITIATIVES
ET DES PROGRAMMES EXISTANTS**

A. Objet de la Table ronde

3. Convoquée à l'invitation du Gouvernement norvégien, la Table ronde sur l'eau et la santé en Europe (Table ronde d'Oslo) s'est tenue les 28 et 29 septembre 2004 au Centre de conférences Soria Moria près d'Oslo.

¹ Les pays de l'EOCAC, qui désigne l'Europe orientale, le Caucase et l'Asie centrale, sont les suivants: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Moldova, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine.

² Forum régional sur l'application des objectifs du développement durable, documents de travail sur l'eau et l'assainissement préparés par le secrétariat de la CEE (ECE/AC.25/2004/5 et Add.1 et 2, site Web http://www.unece.org/env/wgso/SustainableDevelopment/sd_forum.jan2004.htm).

4. L'objectif de la Table ronde d'Oslo était double: a) engager des discussions sur les activités de coopération susceptibles de renforcer la capacité du secteur de la santé publique, de surveiller les maladies liées à l'eau et d'en réduire la prévalence; et b) étudier la possibilité de créer une structure au sein de laquelle les pays, les organisations et les institutions financières partenaires pourraient poursuivre avec les pays de l'EOCAC et de l'ESE un dialogue efficace sur les moyens de réduire le fardeau des maladies dans le contexte du Protocole sur l'eau et la santé.

5. Les participants à la Table ronde d'Oslo ont plus précisément recensé les secteurs dans lesquels pourraient être organisées en priorité, hors du cadre des infrastructures, des interventions axées sur la gestion des ressources en eau, l'approvisionnement en eau de boisson et l'assainissement, la réduction de la morbidité et de la mortalité infantiles, les besoins en eau des groupes vulnérables et les inégalités entre les sexes dans les domaines de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement. Ils devaient aussi proposer des mécanismes susceptibles de répondre efficacement à ces besoins dans le cadre de processus conduits par les pays, ainsi que d'interventions au niveau local³.

B. Liens entre la Table ronde d'Oslo et les dispositions du Protocole

6. La Table ronde d'Oslo est étroitement liée à l'objectif général du Protocole sur l'eau et la santé qui est «de promouvoir à tous les niveaux appropriés, aussi bien à l'échelon national que dans un contexte transfrontière et international, la protection de la santé et du bien-être de l'homme, tant individuels que collectifs, dans le cadre d'un développement durable, en améliorant la gestion de l'eau, y compris la protection des écosystèmes aquatiques, et en s'employant à prévenir, à combattre et à faire reculer les maladies liées à l'eau» (art. 1^{er}).

7. Elle se rapporte plus précisément aux dispositions des articles 12 (Action internationale commune et coordonnée) et 14 (Appui international à l'action menée au niveau national). Il est intéressant de noter que l'article 14 se réfère en particulier à la façon dont les Parties peuvent contribuer à améliorer la formulation de projets, conformément à des plans de gestion de l'eau dans un contexte transfrontière, national et/ou local et à des programmes d'amélioration de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, de manière à faciliter l'accès aux sources de financement.

C. Liens avec l'Initiative de l'UE dans le domaine de l'eau

8. Dans leur déclaration (ECE/CEP/94/Rev.1, par. 51), les ministres de l'environnement de la région de la CEE se sont félicités des initiatives et partenariats relatifs à l'eau mis sur pied par tous les donateurs et de l'appui qu'ils apporteront aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. L'un d'eux, le «Partenariat stratégique sur l'eau pour le développement durable», vise à assurer l'approvisionnement en eau et l'assainissement et inclut des travaux sur des mécanismes novateurs de financement aux fins de l'aménagement des infrastructures

³ Le rapport de la réunion sera publié séparément et sera distribué à la quatrième réunion du Groupe de travail.

dans le domaine de l'eau et de la gestion intégrée des ressources en eau, y compris l'examen des questions liées aux bassins hydrographiques transfrontières et aux mers régionales dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC). Ce «Partenariat stratégique sur l'eau pour le développement durable» fait partie de l'Initiative de l'UE dans le domaine de l'eau, lancée lors du Sommet mondial pour le développement durable tenu à Johannesburg en 2002.

9. La Déclaration sur le partenariat stratégique sur l'eau pour le développement durable – élément pour l'Europe orientale, le Caucase et l'Asie centrale de l'Initiative de l'UE dans le domaine de l'eau (voir ECE/CEP/111, par. 22 et 23) – souligne deux impératifs importants pour la mise en œuvre de cette initiative:

- Mettre en place un mécanisme de coordination, de suivi et de surveillance de la phase de réalisation de l'Initiative, qui débutera en 2003 pour s'achever en 2015;
- Faire en sorte que l'Initiative, dans la mesure du possible, utilise à son avantage les mécanismes et institutions existants.

10. Lors de la mise en place du Partenariat⁴, le secrétariat de la CEE a été invité à fournir des informations utiles pour la conduite des travaux relatifs à la gestion intégrée des ressources en eau, y compris des bassins hydrographiques transfrontières et des mers régionales⁵ et à fournir des contributions sur le même thème en vue de la mise en œuvre de la stratégie environnementale pour la région de l'EOCAC. Un document de réflexion de novembre 2002, préparé par la CEE avec l'aide du Conseil mondial de l'eau⁶, proposait que la coopération s'exerce dans six secteurs comprenant chacun un certain nombre d'activités, comme suit:

- Cadre juridique et réglementaire et sa mise en œuvre;
- Création et renforcement d'institutions;

⁴ À cet effet, deux réunions de hauts fonctionnaires des pays de l'EOCAC ont eu lieu à Moscou au début de 2003 et au printemps de 2004. Par ailleurs, un groupe directeur conduit par le Danemark et appuyé par l'OCDE et la CEE a tenu plusieurs réunions préparatoires et de suivi. Enfin, des décisions sur la mise en place du Partenariat ont été prises à la troisième réunion des Parties à la Convention sur l'eau.

⁵ L'autre élément du Partenariat (approvisionnement en eau et assainissement, notamment par un travail sur des mécanismes novateurs de financement de l'aménagement des infrastructures dans le domaine de l'eau) est conduit par l'OCDE.

⁶ GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES EN EAU, Y COMPRIS DES BASSINS HYDROGRAPHIQUES TRANSFRONTIÈRES: document de base relatif à la stratégie environnementale des 12 pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC), établi par la Commission économique pour l'Europe de l'ONU (CEE) et le Conseil mondial de l'eau (Genève, 30 novembre 2002).

- Amélioration des infrastructures et des mesures non structurelles liées à l'eau, à la santé et à l'environnement;
- Surveillance et évaluation;
- Accès à l'information et participation du public;
- Développement de programmes d'action concertée.

11. Les participants à la première réunion de hauts fonctionnaires et d'autres représentants des ministères de l'environnement et des autres ministères, organisations et institutions concernés (Moscou, mars 2003) ont retenu cinq de ces secteurs et décidé d'approfondir les activités qui s'y rapportent et d'en faire des «blocs de construction», c'est-à-dire des propositions de projet. La proposition de la CEE et du Conseil mondial de l'eau sur «l'amélioration des infrastructures et des mesures non structurelles liées à l'eau, à la santé et à l'environnement» n'a pas été retenue, surtout parce qu'elle risquait de faire double emploi avec l'élément du Partenariat concernant «l'approvisionnement en eau et l'assainissement, notamment par un travail sur des mécanismes novateurs de financement de l'aménagement des infrastructures dans le domaine de l'eau», mais aussi parce que cette réunion de haut niveau ne comptait pas de représentants compétents des ministères de la santé/autorités sanitaires des pays de l'EOCAC.

12. La conclusion de ce qui précède est qu'étant axées sur «les mesures non structurelles liées à l'eau, à la santé et à l'environnement», la Table ronde d'Oslo et les mesures prises pour y donner suite combleront une lacune importante du Partenariat. Elles permettront aussi d'apporter une aide aux pays de l'ESE qui, par définition, ne sont pas associés au Partenariat sur l'eau pour le développement durable.

D. Programme de coopération dans le domaine de l'eau de la Convention sur l'eau

13. À leur troisième réunion (Madrid, novembre 2003), les Parties à la Convention sur l'eau de la CEE ont inclus dans leur plan de travail pour 2004-2006 une initiative de renforcement des capacités destinée à améliorer la gestion transfrontière de l'eau dans les pays de l'EOCAC et à renforcer la coordination et la coopération entre les pays, les acteurs et les projets concernés.

14. Ce projet, appelé «Capacités de coopération dans le domaine de l'eau», visera en particulier à faciliter l'échange de données d'expérience au sein de la région de l'EOCAC, ainsi qu'entre la région de l'EOCAC et d'autres régions d'Europe. Il s'agit de créer un cadre propice à des échanges fructueux entre les acteurs concernés dans la région de l'EOCAC (c'est-à-dire des pays, des organes de gestion des bassins hydrographiques, des institutions, etc.) et de faciliter en même temps la communication des enseignements à tirer des pratiques et des approches mises en œuvre avec succès à l'extérieur de la région de l'EOCAC.

15. Ce projet s'appuiera sur une série d'ateliers consacrés aux thèmes suivants:

- Bases juridiques de la coopération (Kiev, 22-24 novembre 2004);

- Surveillance et évaluations communes des bassins hydrographiques partagés, notamment au moyen de systèmes d'alarme et d'alerte précoce (automne 2005);
- Accès à l'information et échange d'informations, et participation du public (printemps 2005);
- Gestion intégrée des ressources en eau et établissement de plans de gestion des bassins hydrographiques, notamment au moyen de la Directive-cadre sur l'eau de l'UE (2005 ou 2006);
- Les bassins hydrographiques partagés et leur relation avec les mers régionales (2005 ou 2006);
- Application du Protocole sur l'eau et la santé (milieu de 2006).

16. Les participants à ce dernier atelier, consacré au Protocole sur l'eau et la santé, s'emploieront à déterminer dans quelle mesure le Protocole est appliqué dans la région, à se faire part de leur expérience de la recherche de solutions à des problèmes communs, à se communiquer les meilleures pratiques disponibles, à tirer des enseignements utiles au sujet de questions sur l'eau et la santé et à recenser différents domaines d'action prioritaires au titre du Protocole. Cet atelier aura très probablement lieu parallèlement à – ou dans le cadre de – la Conférence internationale et foire commerciale sur l'écologie, l'eau et la technologie (ECWATECH-2006) qui aura lieu à Moscou en juin 2006. Selon toute probabilité, les «mesures non structurelles liées à l'eau, à la santé et à l'environnement» seront abordées dans le cadre de cet atelier.

II. TRAVAUX PRÉPARATOIRES POUR LA TABLE RONDE D'OSLO

A. Besoins à satisfaire dans les pays de l'EOCAC et de l'ESE

17. Le programme commun de surveillance des approvisionnements en eau et de l'assainissement mis en place par l'OMS et l'UNICEF pour le compte du système des Nations Unies montre que les moyens d'accès viable à des systèmes améliorés d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les pays de l'EOCAC et de l'ESE présentent des lacunes importantes.

19. Dans le cadre des préparatifs de la Table ronde d'Oslo, l'EURO/OMS a demandé à ces pays de l'informer de leurs besoins précis. Certains d'entre eux ont soumis des propositions de projets qui peuvent être regroupées sous les rubriques suivantes:

- Améliorer l'accès à de l'eau saine pour les enfants des pays de l'EOCAC et de l'ESE;
- Secteurs défavorisés;
- Gestion – législation, normes et principes directeurs;

- Surveillance et laboratoires;
- Aspects sanitaires de la gestion des ressources en eau.

19. On notera que, dans la plupart des réponses, les enfants ont été désignés comme le groupe cible. Les interventions devraient être axées en priorité sur l'approvisionnement en eau dans les zones rurales.

B. Faire coïncider les intérêts des pays et des organisations partenaires et les besoins des pays bénéficiaires

20. Le service de la mobilisation des ressources à l'OMS, qui a pris part aux préparatifs de la Table ronde d'Oslo, avait établi une liste de contacts ayant déjà répondu favorablement à des demandes de fonds de l'OMS. Des communications préliminaires ont été envoyées à ces contacts. Par ailleurs, les représentants du Canada, de la Belgique, de la France, de l'Allemagne et de l'OCDE ont été pressentis à l'occasion de la quatrième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé tenue à Budapest du 23 au 25 juin 2004. Par l'intermédiaire de ses ambassades, la Norvège soutient également le processus engagé pour faire coïncider les intérêts des pays et des organisations partenaires et les besoins des pays bénéficiaires.

III. TRAVAUX FUTURS

A. Table ronde d'Oslo et réunions de suivi de haut niveau

21. Les participants à la Table ronde d'Oslo ont conclu que cette réunion avait marqué une étape importante dans la mise en place de mécanismes appropriés pour l'application des articles 12 et 14 du Protocole. Ils sont également convenus que des activités de suivi axées sur les questions de santé et la mise en œuvre de mesures non structurelles permettraient de combler une lacune importante du Partenariat sur l'eau pour le développement durable.

22. Aux fins de la préparation et de l'exécution des activités de suivi, une coordination et même des actions concertées seront nécessaires entre les organes qui sont responsables du Partenariat ou lui sont associés, en particulier le pays et/ou l'organisation qui en assurent la direction (le Danemark jusqu'à la fin du mois de septembre 2004, puis la Commission européenne), le secrétariat de la CEE et le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau créé en vertu de la Convention. L'essentiel de ce travail sera placé sous la responsabilité du Groupe de travail chargé d'assurer le suivi de la Table ronde (voir la section C ci-dessous) et du secrétariat (voir la section D ci-dessous).

23. L'expérience acquise dans le cadre du Partenariat sur l'eau pour le développement durable a également montré qu'il fallait prévoir des moyens de préserver l'élan politique dont bénéficient les programmes d'assistance. Un de ces moyens pourrait être l'organisation de réunions de haut niveau entre les différents partenaires, telles les réunions des Parties au Protocole.

24. Un autre dispositif pourrait être mis en place, au titre du Protocole, pour tenir d'autres commissions et organes qui travaillent sous les auspices de la CEE ou de l'EURO/OMS informés de l'exécution des programmes d'assistance. Des arrangements pourraient en particulier être conclus et des activités de coopération engagées avec le Comité des politiques de l'environnement de la CEE, le Comité européen de l'environnement et de la santé, le Groupe de hauts fonctionnaires chargé des préparatifs des réunions ministérielles relatives au processus «Un environnement pour l'Europe» et les Conférences ministérielles sur l'environnement et la santé.

25. Compte tenu de son mandat et de ses fonctions, la Réunion des Parties au Protocole (voir en particulier l'article 16 du Protocole) est l'organe le mieux à même de préserver l'élan politique qui a animé la Table ronde d'Oslo et de décider des objectifs à poursuivre en priorité dans l'avenir (voir aussi les appendices I et II).

C. Groupe de suivi de la Table ronde

26. L'expérience acquise dans le cadre de l'application de la Convention sur l'eau a montré que des organes comme la Réunion des Parties, le Bureau de la Réunion des Parties ou le Groupe de travail de l'eau et de la santé étaient peu susceptibles de s'occuper des questions opérationnelles liées à la préparation, à l'examen, à la promotion et au financement de projets sur l'eau et la santé comme ceux qui sont évoqués plus haut.

27. Un tel travail pourrait être confié à un groupe spécial capable d'offrir le cadre intergouvernemental et interinstitutions nécessaire au suivi de la Table ronde d'Oslo. Aux fins du présent document, ce groupe sera appelé Groupe de suivi de la Table ronde.

28. La Norvège, qui étudie la possibilité d'assurer pendant un certain temps la direction du Groupe de suivi de la Table ronde, a suggéré que ce groupe soit coprésidé par un pays «bénéficiaire». La Norvège tiendra le Groupe de travail de l'eau et de la santé dûment informé des décisions prises.

Projet de mandat du Groupe de suivi de la Table ronde

29. S'il est vrai que le projet de mandat du Groupe de suivi de la Table ronde, y compris les pouvoirs de décision dont il pourrait être investi, devra être établi en fonction des résultats de la quatrième réunion du Groupe de travail de l'eau et de la santé et des délibérations qui auront lieu au sein du Conseil juridique, il est d'ores et déjà possible de fournir quelques éléments sur la base des processus actuellement engagés pour la mise en œuvre du Partenariat sur l'eau pour le développement durable et des fonctions confiées aux comités préparatoires de ce type qui existent déjà.

30. Le mandat du Groupe de suivi de la Table ronde pourrait notamment comporter les éléments suivants:

a) Évaluations des besoins prioritaires (passer en revue les besoins prioritaires des pays de l'EOCAC et de l'ESE, recommander des activités clefs susceptibles de satisfaire efficacement

ces besoins et, sur la base d'indicateurs, faire le point des progrès accomplis en vue des objectifs de la Table ronde d'Oslo);

b) Conseils pour la préparation de projets (Conseiller les pays de l'EOCAC et de l'ESE sur les moyens de mieux formuler les projets afin de faciliter l'accès aux sources de financement ainsi que le stipule l'article 14 b) du Protocole sur l'eau et la santé);

c) Établissement de contacts pour mettre en place, promouvoir et développer des activités de coopération et faciliter l'accès aux sources de financement (Promouvoir la collaboration entre les ministères nationaux/groupes partenaires et les différents réseaux internationaux/régionaux d'expertise et de financement (Conseil mondial de l'eau, centres régionaux pour l'environnement, organes de gestion des bassins hydrographiques, pays associés au programme d'aide publique au développement (APD), institutions financières, etc.); établir des liens avec les membres du Partenariat sur l'eau pour le développement durable.).

31. Pour s'acquitter de ses fonctions, le Groupe de suivi de la Table ronde s'appuierait sur les services de secrétariat décrits à l'appendice II.

Composition du Groupe de suivi de la Table ronde

32. Ce groupe serait composé: a) de représentants des pays bénéficiaires; b) de représentants des pays, organisations et institutions financières partenaires⁷; et c) d'experts techniques. Il serait souhaitable que les membres du Groupe de suivi de la Table ronde occupent un rang relativement élevé.

33. Les experts techniques seraient notamment des représentants de centres collaborateurs de l'OMS, des membres du personnel du Centre international d'évaluation de l'eau créé en vertu de la Convention sur l'eau et des membres des groupes de travail de la Convention ou du Protocole.

34. La participation d'ONG aux réunions et autres activités du Groupe de suivi de la Table ronde serait régie par les dispositions du règlement intérieur (voir le document MP.WAT/WG.4/2004/6).

⁷ Cela inclut les principaux pays donateurs d'APD, les autres pays et organisations internationales associés à des programmes de coopération dont l'importance pour l'eau et la santé est reconnue ainsi que les institutions financières et les fondations internationales notoirement actives dans les domaines de l'eau et de la santé.

35. La périodicité des réunions du Groupe de suivi reste à fixer. Le Groupe pourra certainement faire une grande partie de son travail par correspondance mais il conviendra qu'il se réunisse au moins une fois par an, de préférence parallèlement aux réunions annuelles du Groupe de travail de l'eau et de la santé ou à d'autres réunions prévues en vertu du Protocole.

Liens entre le Groupe de suivi de la Table ronde et les autres organes créés en vertu de la Réunion des Parties au Protocole

36. Compte tenu des discussions préliminaires qui ont eu lieu lors de la troisième réunion du Groupe de travail de l'eau et de la santé de la Convention sur l'eau (Budapest, avril 2004) et des consultations tenues avec des pays qui ont signé ou ratifié le Protocole sur l'eau et la santé, il est important de répéter que les activités de suivi de la Table ronde d'Oslo feront partie des activités exécutées en vertu du Protocole, sous réserve – ainsi qu'il est indiqué plus haut – de la décision prise par les Parties à leur première réunion.

37. Afin d'aider les Parties à prendre leur décision, le secrétariat commun CEE/EURO/OMS du Protocole précisera les liens entre le Groupe de suivi de la Table ronde et les autres organes créés en vertu du Protocole après la quatrième réunion du Groupe de travail de l'eau et de la santé et en consultation avec le Conseil juridique et les pays qui ont ratifié le Protocole.

D. Services de secrétariat

38. Les activités de suivi de la Table ronde d'Oslo seront exécutées avec l'appui de services de secrétariat de l'EURO/OMS et de la CEE, qui exerceront les fonctions suivantes:

a) Convoquer et préparer les réunions du Groupe de suivi de la Table ronde ainsi que toutes autres réunions connexes (par exemple, consultations du secrétariat commun et du pays chef de file, la Norvège);

b) Transmettre aux Parties associées à l'initiative d'Oslo les rapports et autres renseignements reçus en application des décisions prises par les Parties au Protocole et le Groupe de suivi de la Table ronde;

c) S'acquitter des autres fonctions qui pourront leur être confiées par la Réunion des Parties et le Groupe de suivi de la Table ronde.

39. Ces fonctions ne faisant pas partie des fonctions du secrétariat commun assuré par la CEE et l'EURO/OMS pour le Protocole, il conviendra de prévoir des postes et des ressources supplémentaires qui seront financés au moyen de contributions extrabudgétaires conformément aux dispositions énoncées à l'alinéa c du paragraphe 1 de l'article 17 du Protocole.

40. Ainsi, l'ampleur des activités exécutées pour assurer le suivi de la Table ronde d'Oslo dépendra des ressources financières et humaines qui pourront être mobilisées pour l'exécution des tâches exposées aux alinéas a à c ci-dessus. Par ailleurs, une aide financière sera absolument nécessaire pour couvrir une partie des dépenses encourues par les représentants des pays autorisés à participer aux réunions ci-dessus et des frais de voyage des membres du personnel du secrétariat commun.

41. Ces points devront être précisés au cours des préparatifs de la première réunion des Parties au Protocole. Les projets de décision présentés dans les appendices I et II pourraient faciliter ce travail préparatoire.

42. Compte tenu des résultats des réunions préparatoires pour la Table ronde d'Oslo, la Norvège étudie la possibilité de renforcer le secrétariat de sorte qu'il puisse remplir les fonctions supplémentaires décrites dans le projet de mandat reproduit dans l'appendice II. Le suivi de la Table ronde d'Oslo et le processus préparatoire engagé en vue de la première réunion des Parties fourniront des éclaircissements sur les besoins et les engagements des Parties, de sorte qu'une décision finale pourra être prise par les Parties à leur première réunion.

Appendice I

**ÉLÉMENTS POUR UN PROJET DE DÉCISION RELATIF AU GROUPE
DE SUIVI DE LA TABLE RONDE D'OSLO**

La Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé,

1. *Décide* de créer un groupe de suivi de la Table ronde;
2. *Décide également* que le mandat du Groupe de suivi de la Table ronde comportera les fonctions suivantes [voir le texte sous «mandat» dans le corps du document];
3. *Convient* que le Bureau de la Réunion des Parties pourra, selon l'évolution des circonstances et des besoins, adapter ce mandat de manière à éviter dans toute la mesure possible des doubles emplois avec les activités sur l'eau et la santé d'autres organes des Nations Unies et d'autres organisations et programmes internationaux;
4. *Invite* la Réunion des Parties à la Convention et ses groupes de travail, le Centre international d'évaluation de l'eau et les centres collaborateurs compétents de l'OMS à participer aux activités du Groupe de suivi de la Table ronde;
5. *Invite* les principaux pays donateurs d'APD, les autres pays et organisations internationales qui exécutent des programmes de coopération reconnus importants pour l'eau et la santé ainsi que les institutions financières et les fondations internationales notoirement actives dans le domaine de l'eau et de la santé à participer aux travaux du Groupe de suivi de la Table ronde;
6. *Invite également* les ONG internationales compétentes à participer aux activités du Groupe de suivi de la Table ronde;
7. *Remercie* le Gouvernement norvégien d'avoir convoqué la Table ronde d'Oslo sur l'eau et la santé en Europe et de son offre d'appuyer les activités du Groupe de suivi de la Table ronde.

Appendice II

**ÉLÉMENTS POUR UN PROJET DE DÉCISION RELATIF
AU MANDAT D'UN FACILITATEUR**

La Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé,

1. *Convient* que le facilitateur devra:

a) Analyser avec attention les programmes d'aide bilatéraux existants afin de se tenir informé de l'évolution actuelle et future des politiques, des procédures et des critères appliqués par les donateurs, y compris dans le cas de programmes pertinents exécutés par des pays/institutions/organisations non européens actifs dans la région européenne (États-Unis, Canada, Japon, etc.);

b) Se tenir au courant des possibilités de soutien international dont pourraient bénéficier des États non membres de l'UE par le biais des activités de la DG SANGO, de la DG Environnement et de la DG Recherche, du programme ECHO, d'EURAID et d'autres organes et programmes compétents de la Commission européenne et de l'Union européenne, y compris le Partenariat sur l'eau pour le développement durable;

c) Se tenir informé des possibilités de soutien international offertes par les subventions de fondations internationales et en particulier du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM);

d) Rester en liaison avec les établissements financiers internationaux, en particulier la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Banque européenne d'investissement, la Banque nordique d'investissement et la Banque asiatique de développement afin de déterminer la place qu'occupe actuellement la santé dans les grands projets d'investissement et les moyens d'en accroître l'importance;

e) Passer en revue les programmes des organes des Nations Unies, notamment de la Commission du développement durable et des institutions spécialisées, en particulier le PNUE, l'UNESCO et l'OMM, et examiner également les programmes exécutés en vertu d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement (AME) afin de déterminer en temps opportun les possibilités de synergie entre le Protocole et les activités exécutées au titre de ces institutions, programmes et accords;

f) Se mettre en relation avec les autres organisations susceptibles d'exécuter des programmes de subventions ou en mesure de faciliter l'accès à des moyens de financement, en particulier les organes chargés de la gestion de bassins hydrographiques ou des associations professionnelles;

g) Établir un bilan annuel de l'évolution de la politique des donateurs et des besoins des pays dans le domaine de l'eau et de la santé et présenter un rapport sur ce sujet à la Réunion des Parties ou à la réunion du Groupe de travail de l'eau et de la santé;

h) Aider, sur demande, à formuler les besoins des pays en fonction des impératifs des organismes donateurs;

i) Organiser à intervalles réguliers des conférences entre les donateurs et les pays prioritaires afin que puissent avoir lieu des échanges de vues sur les besoins perçus et les possibilités d'aide;

j) Participer à des réunions de parties susceptibles d'être intéressées et promouvoir l'eau et la santé en tant que composante importante de toute politique de coopération axée sur l'environnement ou la santé.

2. *Convient également* que le Bureau de la Réunion des Parties pourra, en consultation avec le secrétariat, adapter ce mandat en fonction de l'évolution des circonstances et des besoins afin d'éviter dans toute la mesure possible une répétition des activités sur l'eau et la santé d'autres organes des Nations Unies et d'autres organisations et programmes internationaux.
